



Projet ALAMOD

Antonio Bispo, Kenji Fujisaki





Ouverture des données de la recherche

Youssef Chatty, en qualité de juriste.



Origine

- Initié en 2003 au sein de l'Union européenne par les directives PSI I, II et III, dans un souci d'ouverture des données publiques et de transparence démocratique
- Depuis 2015, les données de la recherche sont assimilées à des documents administratifs
- Obligation légale par défaut depuis 2016 (Loi pour une République numérique)





Un équilibre à atteindre en deux principes contradictoires

- "as open as possible as closed as necessary" issu de la RECOMMANDATION (UE) 2018/ 790 DE LA COMMISSION



PROGRAMME
DE RECHERCHE
CARTONNIERIE
ÉCO-ÉNERGIE
CONTINENTAL

Aussi ouvert que possible...

Principe: diffusion des données publiques et des données de recherche, si trois conditions réunies:

- 1- Les données sont réalisées dans le cadre d'une mission de service public
- 2- Les données sont achevées.
- 3- Les données ne doivent pas être protégées par une réglementation spéciale



shutterstock.com - 2373551101

Aussi fermé que nécessaire

Exceptions: Les données, pour être ouverte ne doivent pas être protégés par un droit spécial. On distingue donc 3 situations

- Les données doivent être ouverte par détermination de la loi (donnée géographiques, environnementales et relatives à des émissions de substances)
- Les communications interdites par principe (secret défense, secret etc.)
- Les communications sous conditions (RGPD, données statistiques, droit d'auteur etc.)

